



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 MAI 2026

AFFAIRE N° 32-20260529

**ÉLECTION DES CONSEILLERS SUPPLEMENTAIRES MEMBRES DU
BUREAU ET FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à dix heures et douze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 35-20260529 et de l'affaire n° 37 à 44-20260529, puis à l'affaire n° 46-20260529), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 36-20260529), ainsi que de celle de Monsieur MUSSARD Harry, 4^e Vice-Président (à l'affaire n° 45-20260529).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 11

Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 32 à n° 46-20260529), BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DUCROUX Éric représenté par PICARD Aurélien, LAURET Pauline représentée par OTAL CANDY, IDMONT Corentin représenté par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par ODAYEN Danon.

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par BENARD Monique, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par LANDRY Christian, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 31-20260529).

- Commune de l'Entre-Deux -

BEGUE Patrick représenté par HOARAU Jacquet.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 32-20260529

ÉLECTION DES CONSEILLERS SUPPLEMENTAIRES MEMBRES DU BUREAU ET FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION

Le Président rappelle que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président rappelle également que le Conseil communautaire du vendredi 10 avril 2026 a délibéré sur l'affaire n° 02-20260410 intitulée « Composition du bureau – Détermination du nombre de vice-présidents et éventuellement des autres membres du bureau ».

Il est précisé qu'au titre de cette délibération, le Conseil communautaire a décidé de ne désigner aucun membre supplémentaire au sein du bureau de la CASUD.

Le Président informe que pour bénéficier d'une délégation de fonctions, les conseillers communautaires qui ne sont ni président, ni vice-président doivent être élus membres du bureau (CGCT, art. L. 5211-9). En d'autres termes, un conseiller communautaire qui n'est pas élu membre du bureau ne peut jamais prétendre à être conseiller délégué. Par conséquent, cela suppose que la composition du bureau prévoit un ou plusieurs postes de conseillers supplémentaires membres du bureau, outre la ou le président et les vice-présidents.

Il est rappelé que les postes de conseillers membres du bureau doivent être pourvus par le Conseil communautaire qui les élit parmi les conseillers communautaires. Comme pour le président et les vice-présidents, cette élection a lieu au scrutin secret et uninominal, à la majorité absolue des suffrages aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour (CGCT art. L. 2122-7-1, sur renvoi de l'art. L. 5211-2 ; Conseil d'Etat, 23 avr. 2009, n° 319812, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme).

Le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une fois les conseillers élus membres du bureau, qu'il lui est possible de leur accorder une délégation de fonction par arrêté, et ce, dans la mesure où chaque vice-président soit d'ores et déjà titulaire d'une délégation de fonction ou qu'un vice-président soit absent ou empêché (CGCT, art. L. 5211-9).

Il est précisé que dès lors qu'un arrêté de délégation de fonction est pris par le Président, les conseillers élus membres du bureau deviennent des conseillers dits « délégués » et peuvent à ce titre recevoir une indemnité.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire du 29 avril 2026 a délibéré sur l'affaire n° 04-20260429 relative à la fixation des indemnités de fonctions des élus communautaires.

Il convient désormais de délibérer sur la fixation des indemnités de fonction des conseillers délégués.

Il est rappelé que l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales pose le principe d'une enveloppe indemnitaire globale qui comprend l'indemnité des membres de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale.

Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle

Population totale considérée 100 000 à 199 999 habitants		Montant maximal de l'enveloppe globale à date
Vice-présidents	66 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (1027)	27.129,50 €
Conseillers délégués membres du bureau	24,33 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (1027)	2.000,16 €
Conseillers communaux	6 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (1027)	8.632,05 € (Base 35 conseillers)

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Conformément à l'article L.5211-12 alinéa 7 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communal (Annexe 01) :

Annexe 01 – Indemnités de fonction allouées aux membres du conseil communal

	Taux appliqué de l'indice 1027	Montant Brut Mensuel à date
1 ^{er} vice-président	43,6675 %	1 794,69 €
2 ^e vice-président	43,6675 %	1 794,69 €
3 ^e vice-président	43,6675 %	1 794,69 €
4 ^e vice-président	43,6675 %	1 794,69 €
5 ^e vice-président	43,6675 %	1 794,69 €
6 ^e vice-président	43,6675 %	1 794,69 €
7 ^e vice-président	43,6675 %	1 794,69 €
8 ^e vice-président	43,6675 %	1 794,69 €
9 ^e vice-président	43,6675 %	1 794,69 €
10 ^e vice-président	43,6675 %	1 794,69 €
12 ^e vice-président	43,6675 %	1 794,69 €

	Taux appliqué de l'indice 1027	Montant Brut Mensuel à date
13 ^e vice-président	43,6675 %	1 794,69 €
Conseillers délégués membres du bureau	24,33 %	1 000,08 €
Conseillers communautaires	6 %	246,63 €

Vu l'affaire n° 02-20260410 « Composition du Bureau – Détermination du nombre de Vice-Présidents et éventuellement des autres membres du Bureau » du Conseil communautaire du vendredi 10 avril 2026,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-7-1, par renvoi de l'art. L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'affaire n° 04-20260429 « Fixation des indemnités de fonction des élus communautaires » du Conseil communautaire du vendredi 29 avril 2026,

Vu l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de fixer à deux conseillers délégués le nombre de membres supplémentaires au sein du bureau,
- de procéder à l'élection de ces deux conseillers délégués supplémentaires membres du bureau,
- d'élire deux conseillers délégués supplémentaires membres du bureau au scrutin secret et uninominal, à la majorité absolue des suffrages aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,
- de fixer pour les conseillers délégués membres du bureau, une indemnité au taux de 24,33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1.000,08 € brut mensuel,
- dire que cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'indice brut terminal et de la valeur du point,
- d'approuver le versement mensuel de l'indemnité à compter de l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **fixe à deux conseillers délégués le nombre de membres supplémentaires au sein du bureau,**
- **procède à l'élection de ces deux conseillers délégués supplémentaires membres du bureau,**
- **élit les deux conseillers délégués supplémentaires membres du bureau au scrutin secret et uninominal, à la majorité absolue des suffrages aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,**
- **fixe pour les conseillers délégués membres du bureau, une indemnité au taux de 24,33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1.000,08 € brut mensuel,**
- **dit que cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'indice brut terminal et de la valeur du point,**
- **approuve le versement mensuel de l'indemnité à compter de l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués.**

Abstention : 00

Contre : 01

Pour : 47

I – Le déroulement du scrutin

Les élections des deux conseillers délégués membres du bureau ont lieu selon les modalités ci-dessous.

Les élections des deux conseillers délégués ont lieu simultanément et deux bureaux de vote ont été constitués afin d'organiser des opérations de vote simultanées.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération du Sud. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

II – Élection des conseillers délégués membres supplémentaires au sein du bureau

II – 1. Élection du premier conseiller délégué membre supplémentaire du bureau

II – 1.1. Constitution du premier bureau

A l'unanimité des suffrages, le Conseil communautaire a désigné les membres du premier bureau comme suit :

- président du bureau de vote : M. CHAUSSALET Alexis,
- les assesseurs : M. MUSSARD Harry, M. RIVIERE Garry,
- les scrutateurs : Mme OLICHON Christelle, Mme LEJOYEUX Marie Andrée,
- la secrétaire : Mme OTAL Candy.

La candidature de Monsieur HUET Henri-Claude est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	01
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	05
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : .	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	42
f. Majorité absolue :	24

Monsieur HUET Henri-Claude a obtenu 42 voix.

Monsieur HUET Henri-Claude a été proclamé premier conseiller délégué membre supplémentaire du bureau et a été immédiatement installé.

II – 2. Élection du second conseiller délégué membre supplémentaire du bureau

II – 1.1. Constitution du second bureau

A l'unanimité des suffrages, le Conseil communautaire a désigné les membres du second bureau comme suit :

- président du bureau de vote : M. LEBRETON Patrick,
- les assesseurs : M. PICARD Aurélien, M. HOAREAU Sylvain,
- les scrutateurs : Mme BENARD Fiona, Mme BATIFOULIER Jocelyne,
- la secrétaire : Mme CLAIN Camille.

La candidature de Monsieur DUCROUX Eric est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	01
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	08
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	39
f. Majorité absolue :	24

Monsieur DUCROUX Eric a obtenu 39 voix.

Monsieur DUCROUX Eric a été proclamé conseiller délégué membre supplémentaire du bureau et a été immédiatement installé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Candy OTAL

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET